

3 - Propositions d'orientations pour la révision du SAGE Vilaine

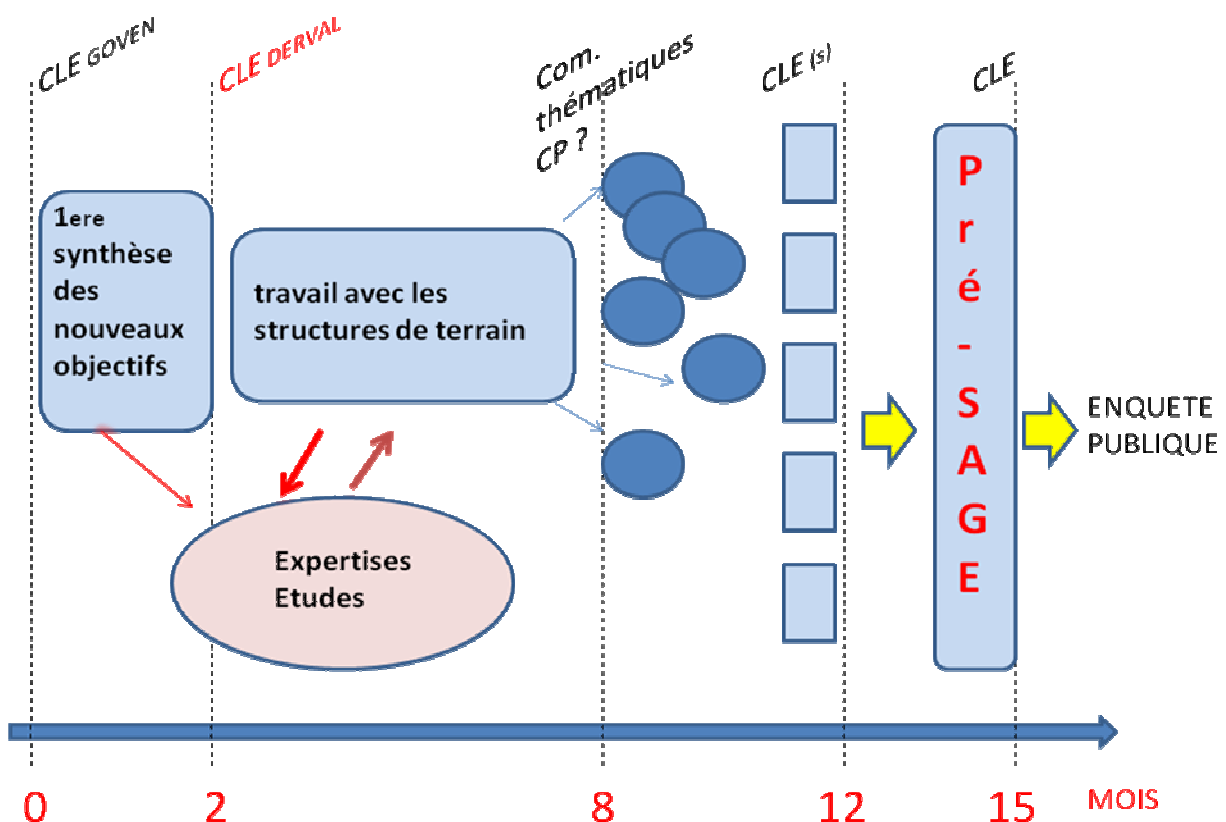
Ce rapport a pour objectif de présenter des premières propositions pour la révision du SAGE Vilaine :

1. La méthode de travail et le planning global,
2. Les grandes orientations possibles par thématique pour le futur SAGE.

Une présentation des compétences et des différentes interventions de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine sera ensuite effectuée dans une troisième partie de ce rapport.

1. METHODE DE TRAVAIL

A la suite de la CLE de Goven, et après présentation devant la Commission permanente, une organisation schématique de la méthode de travail peut être proposée. Elle est résumée sur le schéma ci-dessous.



Comme l'a souhaité la CLE, ce travail repose sur l'expérience et les résultats du premier SAGE, souhaite éviter les études générales longues et coûteuses, et valorise au maximum le travail avec les structures de terrain.

Une première synthèse des objectifs du nouveau SAGE vous est présentée aujourd'hui (voir point 2 de ce rapport). Le calendrier très serré entre les deux CLE que nous impose le calendrier électoral n'a pas permis un travail très poussé. Néanmoins cette première synthèse doit permettre d'identifier les enjeux majeurs et de dégager les priorités de travail ; il est évident que ce document devra être amendé et ne pas constituer un carcan rigide.

Ces grandes orientations définies, nous pourrons lancer les premières études nécessaires, refaire des bilans, préparer des premières cartographies. Parallèlement, le travail avec les structures de terrain, en particulier les syndicats de bassin doit immédiatement s'engager. Ce travail revêt un double objectif : d'un côté compléter l'état des lieux et mieux comprendre les réalités du terrain; de l'autre, recueillir les objectifs et les propositions des syndicats.

A partir de ce travail de terrain, seront rédigés des documents thématiques (l'assainissement, la qualité, les milieux ...). La Commission permanente a souhaité que des commissions thématiques examinent ces premiers documents avant de les présenter devant la CLE. Il est proposé que ces commissions thématiques soient organisées en réunissant les services et les experts compétents autour de la Commission permanente.

Ces documents, après validation par la CLE (plusieurs sessions sont à prévoir) constitueront les matériaux du futur SAGE. Le travail en CLE consistera à transformer ces textes en disposition du futur SAGE, et en particulier à décider de ce qui relèvera si besoin des dispositions réglementaires. La première version du SAGE , après assemblage et correction, devra être revue et votée par la CLE avant mise à l'enquête.

Une évaluation succincte du calendrier montre une durée minimum de 15 mois, mais nous savons que cette durée sera grandement affectée par le calendrier de réunion de la CLE, qui sera contraint par les élections régionales à venir, et cantonales de l'an prochain.

2. ANALYSE THEMATIQUE

Sept thématiques ont été analysées pour la révision du SAGE :

- La qualité de l'eau
- La qualité des milieux
- La gestion quantitative
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable
- L'estuaire
- L'organisation et la gouvernance
- La sensibilisation

Pour chaque thématique, une ou plusieurs fiches d'analyse ont été réalisées. Elles présentent le contexte sur le bassin, un premier bilan du SAGE actuel, les nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE ainsi que des propositions d'orientations pour le futur SAGE compte-tenu des trois premiers éléments.

Les besoins en termes de données et/ou d'études complémentaires ont été également analysés à ce stade de la réflexion. Il s'agit de définir si des données/études doivent être collectées/réalisées :

- Soit pour préciser et détailler le bilan du SAGE. Dans ce cas, la question de l'importance de collecter la donnée ou de faire l'étude s'est posée :
 - o est-ce une donnée/étude stratégique pour pouvoir réviser le SAGE ?
 - o est-ce que la thématique relative à la donnée manquante est stratégique pour le prochain SAGE ?
- Soit car elles doivent apparaître dans les documents du SAGE,
- Soit car il pourra être intéressant de les demander dans les documents du SAGE

L'objectif est de partager un premier bilan du SAGE et les nouvelles commandes réglementaires qui s'imposent au SAGE et d'identifier les principaux axes de travail et les grandes orientations du futur SAGE. Il s'agit de définir une « **feuille de route** » qui sera ensuite détaillée et approfondie territorialement.

La hiérarchisation des thématiques d'intervention les unes par rapport aux autres et des orientations au sein d'une thématique devra également être débattue lors de la CLE.

A - QUALITE DE L'EAU

AZOTE, NITRATES ET EUTROPHISATION LITTORALE	
Contexte sur le bassin	<p>Stabilisation de la qualité nitrates sur le bassin, mais teneurs restant globalement élevées sur le bassin (entre 25 et 50 mg/l en 2008)</p> <p>Littoral : blooms de phytoplancton réguliers en Baie de Vilaine (déclassant DCE)</p> <p>Environ 25% des cours d'eau en doute ou risque nitrates sur le bassin (DCE)</p>
Première évaluation du SAGE actuel	<p>Actions liées à l'assainissement domestique et industriel :</p> <p>Suppression de points noirs en assainissement collectif (traitement)</p> <p>Peu d'objectifs chiffrés, mais réglementation déjà importante sur l'assainissement pour les stations d'épuration de + de 2000 EH (Directive Eaux Résiduaires Urbaines).</p> <p>Actions liées à l'agriculture :</p> <p>Mise en place de programmes de bassin versant multi-thématiques : 3/4 du territoire couvert par des programmes pluri-annuels, dont 60% ont des programmes multi-thématiques</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>Lié uniquement au littoral : les SAGE possédant une façade littorale sujette à prolifération d'algues vertes (carte des échouages : Pen Be, Mesquer, Piriac) doivent définir un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Objectifs chiffrés et datés permettant aux masses d'eau d'atteindre les objectifs environnementaux</p> <p>Les objectifs de réduction prennent aussi en compte le contrôle des blooms de phytoplancton <i>SDAGE (10.A1)</i></p>
Principales orientations proposées	<p>Sur les cours d'eau et plans d'eau en risque nitrates, littoral, milieux sensibles localement (à définir)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assainissement : <ul style="list-style-type: none"> - <i>Traitement</i> : les rejets d'assainissement ne doivent pas remettre en cause les objectifs environnementaux → identification des points « noirs » et mises aux normes - <i>Collecte : fiabilisation</i> (maîtrise hydraulique par temps de pluie, contrôle des branchements) - <i>Cohérence entre occupation du sol/urbanisme et gestion de l'eau, gestion des eaux de ruissellement</i> - Assainissement non collectif très localisé (littoral) - Agriculture : <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur <i>l'azote minéral</i> - Bonnes pratiques agricoles / Meilleure prise en compte du potentiel agronomique des terres - Centralisation des plans d'épandage (littoral, zones d'expérimentation à définir ?) - Programme de réduction des flux : <ul style="list-style-type: none"> - Cf partie estuaire
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Assainissement : étude complète sur l'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble du bassin ou sur les masses d'eau en risque et sur le littoral ? - Agriculture : données sur l'avancement PMPOA, la résorption, les effectifs animaux, le bocage - Littoral : Cf. partie estuaire

PHOSPHORE ET EUTROPHISATION DES EAUX SUPERFICIELLES	
Contexte sur le bassin	Plans d'eau eutrophisés Cours d'eau inférieurs à 0.2 mg P/l, non eutrophisés. Environ 20 % des cours sont en doute ou risque phosphore sur le bassin (DCE)
Première évaluation du SAGE actuel	Actions liées à l'assainissement domestique et industriel : Cf azote Actions liées à l'agriculture : Cf azote Le phosphore est encore peu pris en compte
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	Pas de commande spécifique pour le SAGE A savoir : quatre plans d'eau ciblés par la mesure 3B1 (fertilisation équilibrée en phosphore avant 2013) : Etang aux ducs, la Valière, Villaumur, la Chapelle Erbrée
Principales orientations proposées	Sur les cours d'eau et plans d'eau en risque macropolluants, plans d'eau en risque trophique milieux sensibles localement (à définir) - Assainissement : idem azote, nitrates - Agriculture : - Identifier les zones à risque d'érosion des sols et proposer des solutions pour limiter l'érosion et ses conséquences - Bonnes pratiques agricoles / Meilleure prise en compte du potentiel agronomique des terres - Aménagement de l'espace (schémas d'aménagement de l'espace, bocage, zones tampons, restructurations foncières en expérimentation) - Centralisation des plans d'épandage et homogénéisation des règles (littoral, zones d'expérimentation) - Plans d'eau : améliorer la connaissance (fonctionnement, stock de phosphore interne,...) pour proposer des mesures de gestion pour diminuer l'eutrophisation
Proposition études à lancer / données à collecter	- <u>Assainissement</u> : étude complète sur l'assainissement (collectif et non collectif) sur l'ensemble du bassin ou sur les masses d'eau en risque et sur le littoral ? (Cf azote) - <u>Agriculture</u> : étude sur les zones à risque d'érosion - <u>Plan d'eau</u> : étude sur l'importance de l'eutrophisation, les causes, le fonctionnement du plan d'eau, mesures visant à améliorer la qualité du plan d'eau (à préconiser par le SAGE sur au moins les 4 plans d'eau)

PHYTOSANITAIRES	
Contexte sur le bassin	<p>Qualité plutôt moyenne (carte AELB : 2 points de qualité médiocre, 2 points de qualité moyenne, 2 points de qualité bonne)</p> <p>Glyphosate et AMPA retrouvés le plus fréquemment sur le bassin</p> <p>Environ 25% des cours d'eau en doute ou risque pesticides sur le bassin (DCE)</p>
Première évaluation du SAGE actuel	<p>La majorité des communes du bassin ont signé une charte de désherbage et ont réalisé un plan de désherbage communal</p> <p>Peu de visibilité sur les utilisations agricoles des phytosanitaires</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>Le SAGE doit comporter un plan de réduction de l'usage des pesticides agricoles et non agricoles. Il s'appuiera sur les actions national « Ecophyto 2018 » et identifiera les zones sur lesquelles les efforts de réduction doivent porter en priorité - <i>SDAGE 4A-2</i></p>
Principales orientations proposées	<p><u>Plan de réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des zones/bassins à risques ○ Définition d'un programme d'actions territorialisé (pollution agricole et non-agricole) <p><u>Agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration de problématique phytosanitaire dans l'ensemble des contrats existants sur le bassin de la Vilaine ○ Réduction de l'utilisation, équipements des exploitations, aménagements de l'espace (zones tampons),... <p><u>Non-agricole :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tout le bassin couvert par les plans de désherbage et des chartes de désherbage ○ Promotion de la conception d'espaces limitant l'utilisation d'intrants ○ Sensibilisation du grand public et des structures s'occupant des infrastructures de transport
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - nécessité d'avoir un état des lieux précis (angle DCE) et à jour pour définir l'état zéro du plan de réduction de l'usage des pesticides - récupération des cartographies des risques phytosanitaires de Bretagne et Pays de Loire - données à collecter : nombre de chartes de prescripteurs signées, nombre de chartes avec objectifs chiffrés, achats de matériels de désherbage alternatifs, avancement plans de désherbage

B - QUALITE DES MILIEUX

HYDROMOPHORLOGIE DES COURS D'EAU	
Contexte sur le bassin	<p>Morphologie des cours d'eau : principal facteur déclassant du bassin par rapport à la DCE</p> <p>IBGN (invertébrés) : bassin situé rive droite de la Vilaine majoritairement bon, quelques points moyens. Rive gauche plus dégradée.</p> <p>IBD(diatomées) : indices moyens à bons. Des points médiocres (Don, Chère, Illet, Isac)</p> <p>Quelques points en très bon état sur la partie rive droite de la Vilaine</p> <p>IPR (poissons) : entre moyen et médiocre. Un point mauvais sur la Claie.</p>
Première évaluation du SAGE actuel	<p>Un niveau de contractualisation (anciennement CRE) sur les milieux aquatiques très important sur le territoire (18 contrats en cours, en préparations ou prévus). Logique de gestion de bassin qui s'est fortement développée. Bonne concertation entre acteurs (Copil,...)</p> <p>Plans d'eau : inventaire réalisé. Mais encore peu de connaissance sur les modes de gestion ou la création de nouveaux plans d'eau.</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>Lorsque l'atteinte du bon état dépend du bon fonctionnement de la zone de mobilité du cours d'eau, le SAGE doit identifier les zones de mobilité et propose les servitudes d'utilité publique qu'il lui semble nécessaire d'instituer. - <i>SDAGE IB-3</i></p> <p>La morphologie des cours est le principal facteur déclassant sur le bassin -DCE-</p>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la continuité et la pérennisation des politiques d'entretien des cours d'eau affirmées par la CLE dans le précédent SAGE (couverture de l'ensemble du bassin par des structures et des contrats, postes de techniciens, comités de pilotage,...) - Faire une synthèse de l'état des lieux hydromorphologique du bassin de la Vilaine à partir des données des CRE - Identification des zones de mobilité des cours d'eau : à intégrer dans les CRE. Préconisations du SAGE par rapport aux servitudes d'utilité publiques à instaurer sur ces espaces. - Hierarchiser les types d'actions/techniques à mener suivant le contexte hydromorphologique de chaque sous bassin pour l'atteinte du bon état morphologique (DCE) : recharge, déflecteurs, reméandrage. → carte de hiérarchisation des zones d'interventions et des techniques employées - Intégrer la problématique plans d'eau dans les contrats milieux naturels (identification des plans d'eau impactants, modalités de gestion,...)
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèse de l'état des lieux hydromorphologique du bassin de la Vilaine à partir des données des CRE - Analyse des CRE existants par rapport à la DCE - Etude d'identification des zones de mobilité - Définir suivant le contexte hydromorphologique les techniques à utiliser pour l'atteinte du bon état morphologique. - Etat des lieux sur les surfaces drainées par sous-bassin ? - Etat des lieux sur les surfaces irriguées par sous-bassin ? - Mise à jour de l'inventaire sur les plans d'eau ?

LES ZONES HUMIDES	
Contexte sur le bassin	Les zones humides sont majoritairement identifiées sur le bassin (80 % des communes ont réalisé leur inventaire)
Première évaluation du SAGE actuel	Cependant les inventaires ne sont pas tous satisfaisants (guide méthodologique peu utilisé) Les inventaires sont en cours de numérisation. Un diagnostic en découlera. CRE zones humides en cours sur les marais de Redon.
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>-La CLE doit identifier les principes d'actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des ZH. La CLE doit identifier les actions nécessaires pour la préservation des ZHIEP (zone humides d'intérêt environnemental particulier), ainsi que les servitudes sur les ZSGE (zone stratégique pour la gestion de l'eau) - <i>SDAGE 8A-2</i></p> <p>- Les SAGE concernés (par assèchement des zones humides au cours des 40 dernières années) doivent comporter un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou des fonctionnalités perdues. Objectifs chiffrés, échéancier et priorités - <i>SDAGE 8B-1</i></p> <p>- Le SAGE doit établir le zonage des marais retro-littoraux. Un plan de gestion durable de ces ZH sera établi et mis en œuvre - <i>SDAGE 8C-13</i></p> <p>- Le SAGE doit réaliser les inventaires précis des ZH à l'intérieur d'enveloppes hiérarchisées selon leur importance dans l'atteinte ou la conservation du bon état des masses d'eau. Ces inventaires peuvent identifier les ZHIEP et ZSGE - <i>SDAGE 8E-1</i></p>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Améliorer les connaissances</u> sur les zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic des inventaires réalisés, réalisation d'inventaires complémentaires (ordre de priorité à définir), s'assurer de la qualité des inventaires actualisés ou complémentaires (cahier des charges obligatoire) - Hiérarchisation des enveloppes de zones humides - Etablissement des principes d'identification des ZHIEP et des ZSGE - Etat des lieux des marais rétro-littoraux et centralisation des zonages et plans de gestion existants - Mise à disposition des connaissances sur les zones humides du bassin et informer/sensibiliser sur le rôle des ZH - Dresser un plan de gestion global des zones humides par type de zone humides ou enjeu, avec des spécificités pour les ZHIEP et les ZSGE - Dresser un plan de reconquête des zones humides : Objectifs à chiffrer, un échéancier à proposer et des priorités à établir, conformément à la demande du SDAGE.
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation par bassin versant des zones humides « disparues » - Retours d'expérience sur modes de gestion et actions de restauration des zones humides - Collecte des données sur les marais rétro-littoraux

CONTINUITÉ : ECOLOGIQUE ET DES MILIEUX AQUATIQUES	
Contexte sur le bassin	Forte problématique sur le bassin Indices poissons sur le bassin : majoritairement moyens à médiocres
Première évaluation du SAGE actuel	Les aménagements de barrages ont permis une progression de la libre circulation sur le bassin versant, il reste toutefois le blocage au niveau de Malon. Au niveau de la gestion, on constate pour l'anguille une forte dégradation de la population et l'absence de mesures de gestion susceptibles d'inverser ou même de stabiliser la tendance.
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	Le SAGE doit comporter un plan d'actions identifiant les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau . Le SAGE doit identifier les ouvrages qui doivent être effacés, ceux qui peuvent être arasés ou ouverts partiellement, ceux qui peuvent être aménagés avec des dispositifs de franchissement efficaces, et ceux dont la gestion doit être adaptée ou améliorée (ouverture des vannages...). Il comprendra un objectif chiffré et daté pour la valeur du taux d'étagement du cours d'eau - <i>SDAGE 1B-1</i>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du plan d'actions sur les ouvrages (actions, objectif de taux d'étagement) <ul style="list-style-type: none"> o Equipement du barrage de Malon ? - Participation à l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique élaboré par l'Etat et la Région par la mise à disposition d'informations par rapport à la trame bleue (zones humides, ouvrages,...)
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de l'ensemble des données existantes sur les ouvrages (Grenelle, AELB, ONEMA, DREAL, Fédérations de Pêche) - Etude des impacts des ouvrages et des actions à mener pour restaurer la continuité écologique sur le bassin. Détermination de valeurs de taux d'étagement sur le bassin.

TETES DE BASSIN	
Contexte sur le bassin	Têtes de bassin non inventoriées aujourd'hui
Première évaluation du SAGE actuel	Pas d'actions spécifiques dans le SAGE actuel
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Les têtes de bassin versant doivent être inventoriées et caractérisées par les SAGE. Ils doivent définir des objectifs et des règles de gestion adaptés de préservation ou de restauration de leur qualité. <i>SDAGE 11A-1</i> - Les SAGE doivent veiller à une cohérence des financements publics mis en place pour tenir compte des caractéristiques particulières des têtes de bassin. <i>SDAGE 11A-2</i>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - Inventorier, caractériser et cartographier les têtes de bassin de la Vilaine - Préserver et restaurer les fonctionnalités des têtes de bassin : <ul style="list-style-type: none"> o Définir des objectifs et des règles de gestion pour la préservation et la restauration des "têtes de bassin" o Veiller à la bonne prise en compte par les CRE des objectifs et des règles de gestion émises par le SAGE.
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de la carte des têtes de bassins versants sur le bassin - Caractérisation des têtes de bassin versant

ESPECES ENVAHISSANTES	
Contexte sur le bassin	Certains secteurs et plus largement certains affluents voient leur degré de colonisation se stabiliser et même diminuer, alors que d'autres cours d'eau présentent des néo-infestations ou une accentuation de leur colonisation.
Première évaluation du SAGE actuel	<p>Les améliorations sont liées en grande partie aux actions de lutte et prouvent qu'il est possible de limiter la progression de ces plantes, voire même de réduire durablement leur degré d'envahissement dans le cadre d'interventions adéquates.</p> <p>Les inventaires sont partiels et l'organisation mise en place n'est pas totalement efficace (gestionnaires usuels des rivières = organisation des chantiers, et l'IAV = organisation de bilans et hiérarchisation des travaux).</p> <p>Une coordination et complémentarité plus importante entre les différents gestionnaires et une meilleure continuité des travaux pourraient permettre d'obtenir de meilleurs résultats.</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	Le SDAGE n'émet aucune obligation pour le SAGE sur cette thématique, cependant il pointe l'importance de la problématique pour le bassin Loire-Bretagne.
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaires à compléter : bilan cartographique annuel (localisation des espèces + chantiers) ○ Coordination de la lutte : hiérarchisation des interventions sur le bassin et par sous-bassin (carte des risques en fonction des usages/de la biodiversité) ○ Assistance technique : nécessité d'une structure coordinatrice d'assistance technique, partage d'informations (problèmes /solutions) entre les différents gestionnaires ○ Engager une veille active sur les nouvelles espèces invasives présentes ou potentiellement présentes pour permettre une action précoce. ○ Poursuivre les efforts de communication et de formation ○ Elargissement de la problématique ? -espèces terrestres, des zones humides ou de berge (Renouées par exemple), espèces animales sur cours d'eau (ragondins, écrevisse de Louisiane, crépidule, huitre creuse, vison d'amérique...-
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan des espèces invasives à compléter (n'est pas réalisé sur tout le territoire) - Réalisation d'une carte des risques en fonction des usages/de la biodiversité pour hiérarchiser les actions - Données sur les nouvelles espèces à suivre ?

C - GESTION QUANTITATIVE

CRUES ET INONDATIONS	
Première évaluation du SAGE actuel	<p>Stations de mesure créées, AZI publiés et PPRI réalisés sur les secteurs à enjeux. Coordination des travaux d'aménagement réalisée.</p> <p>Les responsabilités sont établies, la prévision des crues est satisfaisante, les actions de prévention sont insuffisantes et doivent être poursuivies et complétées.</p> <p>Les travaux de protection doivent être davantage intégrés dans une logique globale, les analyses coûts/bénéfices doivent être développées. L'accent doit être mis sur la recherche de solutions visant à écrêter les crues de manière "douce". Un effort particulier doit être mené sur la concertation et la mise en place de mécanismes d'indemnisation cohérents.</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>Les SAGE concernés par un enjeu inondation doivent comporter un volet sur la culture du risque</p> <p><u>A savoir</u> : Nouvelle Directive Européenne Inondation : identification des territoires à risque d'inondation (TRI - fin 2011) avec recensement des enjeux, réalisation des cartes d'aléa sur les TRI (fin 2013), élaboration des plans de gestion du risque inondation (PGRI) dans les TRI (fin 2015).</p>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention <ul style="list-style-type: none"> o Réduire la vulnérabilité des enjeux humains en zone inondable (développement des Plans Communaux de Sauvegarde, réduction vulnérabilité sur habitat) o Développer la culture du risque (sensibilisation,...) o Renforcer la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire : informer l'EPTB pour porter à connaissance dans le domaine de l'eau o Préserver les champs d'expansion des crues : mesures nécessaires à leur préservation/restauration o Mieux connaître les enjeux exposés : compléter base de données existante o Mieux appréhender les dégâts causés par les inondations : méthodologie d'analyse coûts/bénéfices - Prévision <ul style="list-style-type: none"> o Améliorer la diffusion de l'information o Développer le modèle de prévision en temps réel - Protection <ul style="list-style-type: none"> o Coordonner les projets de travaux dans une logique globale o Privilégier les techniques "douces"
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter la base de données des enjeux en zone inondable mise en place sur le réseau structurant (Vilaine/Ille/Oust), sur l'ensemble des secteurs couverts par un PPRI. - Analyser les conséquences du changement climatique sur les débits de crue à l'échelle du bassin (programme de recherche ?) - Développer une méthodologie d'analyse coûts/bénéfices adaptée au bassin de la Vilaine (programme de recherche ?)

GESTION DES ETIAGES / MAÎTRISE DES PRELEVEMENTS	
Première évaluation du SAGE actuel	<p>Un travail d'amélioration de la connaissance des débits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 stations implantées, 1 prévue pour 2011, reste 3 à implanter suite à demande initiale du SAGE - création de nouveaux points nodaux <p>Une fragilité des têtes de bassin vis-à-vis des étiages qui demande une mise à plat des points nodaux et des valeurs de référence.</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>Sur les secteurs où la ressource est déficitaire ou très faible, le SAGE doit comprendre un programme d'économie d'eau pour tous les usages - <i>SDAGE - 7B2</i></p> <p><u>A savoir</u> : le bassin de la Vilaine est nouvellement classé « bassin nécessitant une protection renforcée à l'étiage » et ne sera plus classé en Zone de Répartition des Eaux. <i>SDAGE - 7A-1</i></p> <p>Ces bassins nécessitent une protection renforcée à l'étiage : prélèvements autres que pour l'eau potable plafonnés entre 1er avril et 30 octobre à leur niveau actuel. Le SAGE peut fixer des objectifs de réduction par usage. Retenues collinaires possibles si pas d'incidence sur débits d'étiage.</p>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux connaître les débits : compléter les réseaux de mesure - Mieux anticiper et gérer la crise <ul style="list-style-type: none"> o Réaliser un bilan hydrologique annuel (sur la base des points nodaux) o Cohérence des points nodaux SAGE/SDAGE et améliorer la diffusion l'information. Nouveaux points ? o Prévoir les étiages : identifier les secteurs stratégiques du bassin vis-à-vis de la gestion quantitative de la ressource : secteurs à risque de déficit en étiage - Assurer l'équilibre ressource/besoins <ul style="list-style-type: none"> o Réaliser une étude globale besoins/ressources à l'échelle du bassin pour permettre de réaliser un programme d'économies d'eau par usage o Garder une vision des prélèvements majeurs sur le bassin : informer la CLE de l'ensemble des dossiers concernant des prélèvements (déclaration + autorisation) - Maîtriser les prélèvements et économiser l'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Elaborer un programme d'économie d'eau par usage (obligation du SDAGE). Nécessite l'étude globale besoins/ressources. Or difficile d'intégrer une telle étude dans les délais de la révision. Objectifs de réduction ? o Finaliser les études diagnostics de réseaux et réaliser les travaux qui en découlent o Mettre en place un programme de sensibilisation sur les économies d'eau à destination des usagers o Recensement des entreprises privées raccordées au réseau AEP et élaboration d'une base de données o Irrigation : prélèvements existants confirmés (mais plafonnés entre 1er avril et 31 octobre) sous réserve de satisfaire aux obligations réglementaires.
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Etude globale besoins/ressources à l'échelle du bassin et identification des secteurs stratégiques vis-à-vis de la gestion quantitative (avant le SAGE ? après approbation du SAGE ?) - Faisabilité de mise en place d'une prévision des étiages sur les secteurs stratégiques vis-à-vis de la gestion quantitative (programme de recherche ?)

LES OUVRAGES STRUCTURANTS POUR LA GESTION QUANTITATIVE

<p>Première évaluation du SAGE actuel</p>	<p>L'objectif global du SAGE était de clarifier les responsabilités, coordonner les actions, apporter de la transparence, mettre en place sur chaque ouvrage une gestion globale prenant en compte l'ensemble des usages.</p> <p>De nombreuses actions ont été menées, cependant, des difficultés persistent dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la clarification des rôles et responsabilités de chacun, - l'établissement de règlements d'eau qui tiennent réellement compte de la multiplicité des usages - le rassemblement de l'ensemble des acteurs afin d'avoir une vision globale et cohérente de la stratégie de gestion des ouvrages. <p>Démarche à poursuivre dans le nouveau SAGE, en lien avec les évolutions réglementaires récentes</p>
<p>Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE</p>	<p>Pas de demande directe au SAGE.</p> <p>A savoir : nouvelle réglementation sur la surveillance et l'exploitation des ouvrages (classement des ouvrages A, B, C, D et études de dangers obligatoires pour certains ouvrages)</p>
<p>Principales orientations proposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les ouvrages : élargir le recensement demandé par la nouvelle réglementation à la majorité des ouvrages du bassin et procéder à la mise en conformité. - Améliorer la gestion : <ul style="list-style-type: none"> o Finaliser la démarche entamée sur les barrages de Vilaine amont et Bosméléac avec publication d'un règlement d'eau. o Généralisation aux autres ouvrages structurants : actualisation des règlements d'eau prenant en compte l'ensemble des usages et contraintes réglementaires. o Mettre en place le Comité de Gestion sur les 7 ouvrages structurants et éventuellement élargir à d'autres ouvrages si nécessaire. Intégrer les usagers et les associations environnementales. o Etablir un programme cohérent des vidanges décennales tenant compte des usages et des contraintes liées au milieu
<p>Proposition études à lancer / données à collecter</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement de l'ensemble des ouvrages du bassin en classe A, B, C et D et maître d'ouvrage concerné (en lien avec les services de l'Etat) - Etablir un programme cohérent des vidanges décennales tenant compte des usages et des contraintes liées au milieu - au moins pour les ouvrages de classe A, B et C : à intégrer au SAGE ou à réaliser dans les 2 ans suivant l'approbation ?

D - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

SECURISATION ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
Première évaluation du SAGE actuel	<p>L'eau potable constituait le socle d'action du premier SAGE, ce qui ne sera plus conforme à l'"esprit" DCE.</p> <p>Le rappel permanent à la mise en place des périmètres de protection a permis de faire évoluer la situation, mais il n'est pas évident que cette procédure soit réellement adaptée à notre problématique.</p> <p>La question fondatrice de l'alimentation en eau potable de la région rennaise n'est plus posée dans les mêmes termes, et la mise à l'écart de la solution "nouveau barrage" entérinée par le SAGE n'est pas remise en cause.</p> <p>La coordination des grands acteurs ne s'est pas réellement mise en place.</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>Pas de demande directe au SAGE.</p> <p>A savoir : 4 captages prioritaires sur le bassin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Lié à Pont Querra sur le bassin versant du Lié - La ville Chevron sur le bassin versant du Meu - La Herbinaye sur le bassin versant de l'Oust amont - Le captage souterrain situé à St Jacut les Pins (Gué Blandin)
Principales orientations proposées	<p>- Organiser le débat de fond sur les conséquences prévisibles de l'abandon de la référence "eau potable" pour le SAGE;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection la ressource <ul style="list-style-type: none"> o Reconquête de la qualité de l'eau : Cf partie qualité de l'eau o Sécurisation des captages : pas d'action nouvelle du SAGE – réglementation - Sécurisation de la distribution AEP <ul style="list-style-type: none"> o Prévenir les déficits quantitatifs à long terme : identifier les secteurs potentiellement déficitaires à long terme (Cf étude besoins/ressources dans partie maîtrise des besoins), valider un programme de mesures correctives structurantes compatible avec la protection quantitative de la ressource. o Améliorer la desserte : identifier avec les MO les travaux prioritaires et leur calendrier; o Préparer la gestion de crise : Réaliser des études de risque et promouvoir les plans de gestion de crise pour tous les producteurs d'eau potable du bassin. o Promouvoir une gestion globale et coordonnée à l'échelle du bassin.
Proposition études à lancer / données à collecter	<p>Bilan des travaux de renforcement et d'amélioration des dessertes listés dans les schémas départementaux qui ont été réalisés</p> <p>Bilan des diagnostics réseaux réalisés et bilan des rendements</p> <p>Inventaire des installations à risque dans le bassin.</p> <p>Bilan des périmètres de protection approuvés</p>

E - L'ESTUAIRE

ESTUAIRE	
Contexte sur le bassin	<p><u>Déclassement</u> des eaux de baignade, <u>déclassement prévisible des eaux conchylicoles</u></p> <p>Pas de dégradation significative de la qualité sanitaire sur les 10 dernières années</p> <p>Importants <u>blooms de phytoplancton</u> en baie de Vilaine (report de délai DCE)</p>
Première évaluation du SAGE actuel	<p>Bonne concertation des usagers. Suivi et étude de modélisation de l'envasement en cours.</p> <p>Maintien des activités dans l'estuaire (travaux réguliers de désenvasement)</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Les SAGE doivent établir un zonage des marais rétrolittoraux + plan de gestion - <i>SDAGE (8C1)</i> - Les SAGE possédant une façade littorale sujette à prolifération d'algues vertes doivent définir un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été parvenant sur les sites concernés. Objectifs chiffrés et datés - <i>SDAGE (10A1)</i> - Les objectifs de réduction prendront aussi en compte le contrôle des blooms de phytoplancton - <i>SDAGE (10A1)</i> - Pour les ports qui nécessitent des opérations de désenvasement, les Sage doivent préconiser la réalisation de plans de gestion des dragages ou des opérations de désenvasement - <i>SDAGE (10B1)</i> - Les SAGE de la façade littorale où sont situées des zones de production conchylicoles doivent identifier les sources de pollution microbiologique, chimique et virale présente sur le bassin versant et les moyens de maîtriser ces pollutions (...) - <i>SDAGE (10D1)</i>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des apports de nutriments et de polluants en zone littorale : - Réduire l'eutrophisation de l'estuaire et des eaux côtières : <ul style="list-style-type: none"> o Algues vertes dans le Mès (sites de Pen Be, Mesquer, Piriac) : définir un objectif de réduction de flux de nitrates et élaborer un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été o blooms de phytoplancton dans l'estuaire et les eaux littorales : vérifier la participation effective des flux de nitrates dans les blooms. Si participation effective, mettre en place un programme de réduction des flux de nitrates arrivant en estuaire territorialisé/hierarchisé. - Maîtriser les pollutions chimiques, virales et microbiologiques : plan d'actions - Proposer une hiérarchisation des zones d'influence sur la qualité des eaux littorales, identifier les pollutions, modéliser les transferts puis définir des programme d'actions (Cf partie qualité de l'eau) - Améliorer la connaissance et la protection des écosystèmes littoraux <ul style="list-style-type: none"> o Centralisation des zonages et plans de gestion des marais rétro-littoraux o Surveillance accrue qualité eaux et espèces invasives - Maintenir les usages et la concertation dans l'estuaire
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et hiérarchisation des zones d'influence sur la qualité des eaux littorales - Etude des relations flux d'azote et blooms de phytoplancton en Baie de Vilaine et définition d'un taux de réduction et programme d'actions spécifique - Définition d'un objectif de réduction de flux de nitrates pour réduire les algues vertes et élaboration d'un programme de réduction des flux de nitrates de printemps et d'été - Identification des sources de pollution chimiques, virales et microbiologiques et identification des moyens à mettre en œuvre pour leur réduction - Etude de modélisation des transferts

F - LA GOUVERNANCE ET L'ORGANISATION

GOUVERNANCE ET ORGANISATION	
Première évaluation du SAGE actuel	<p><u>Cohérence administrative</u> : demande de coordination entre Mise, et en particulier entre régions Bretagne et Pays de la Loire ; en partie réalisée (cohérence partielle des arrêtés nitrates, phytos ...plus difficile pour MAE).</p> <p><u>Subsidiarité</u> : rôle des communes sur certaines mesures avec accompagnement des syndicats de bassin (ZH, désherbage ...) ; plutôt bien pris en compte, mais oublié progressif des objectifs du SAGE.</p> <p><u>Organisation des collectivités</u> : structuration des bassins d'affluents; avancée réelle.</p> <p><u>Rôle de "chef de file" de l'IAV</u>. Reconnaissance du statut d'EPTB, mais en pratique position encore fragile ou ambiguë, notamment vis-à-vis des grands financeurs.</p> <p><u>Suivi-évaluation</u>. Tableau de bord régulier, récemment complété par indicateurs financiers, mais n'est pas un véritable outil d'évaluation.</p>
Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE	<p>Position plus "contrainte" des CLE et des SAGES...</p> <p>SDAGE affirmant le rôle des SAGE, sans proposer de réelle mesure de "renforcement de l'autorité".</p>
Principales orientations proposées	<ul style="list-style-type: none"> -simplifier le tableau de bord et en faire un outil plus fort d'évaluation et de pilotage; - éclaircir, faciliter... les rapports entre CLE et ETAT (en particulier avis sur dossiers) - continuer à faire des syndicats de base les référents de terrain et mieux les positionner par rapport aux autres maîtres d'ouvrage, simplifier, aider, leur tâches administratives - améliorer la lisibilité des mesures et le « qui fait quoi » - améliorer le rôle de l'IAV/-EPTB au service des collectivités - organiser les rapports CLE / IAV-EPTB
Proposition études à lancer / données à collecter	<ul style="list-style-type: none"> - définition du nouveau tableau de bord et des bases évaluatives - accompagnement juridique de l'écriture du nouveau SAGE - cartographie par bassin versant des maîtres d'ouvrages existants dans le domaine de l'eau

G - LA SENSIBILISATION

<p>Première évaluation du SAGE actuel</p>	<p>Les actions du SAGE portaient sur le soutien du tissu associatif, la sensibilisation, la diffusion et l'information.</p> <p>La coordination des associations concernées par l'eau a été partiellement réalisée avec la désignation de représentants dans la CLE. Cependant sont représentées à la CLE des associations d'usagers et de protection de la nature mais pas les associations d'éducation à l'environnement.</p> <p>Un fonds de soutien au secteur associatif destiné à soutenir la participation et l'animation locale et le travail de relais d'information a été créé.</p> <p><u>L'action de sensibilisation sur l'eau est aujourd'hui très insuffisante</u> sur le bassin. ; il manque notamment une coordination avec le secteur associatif</p>
<p>Nouvelles commandes réglementaires pour le SAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'animation et la concertation dans les SAGE, les contrats territoriaux. A ce titre, les structures porteuses de ces politiques territoriales organiseront des débats publics sur les enjeux de l'eau, notamment lors des consultations prévues par la directive cadre sur l'eau - <i>SDAGE - Orientation 15A</i> - Les SAGE, les contrats de rivières, les contrats territoriaux, ou toute autre démarche analogue, doivent comporter un volet pédagogique - <i>SDAGE - Disposition 15B-2</i> - <i>Article 8 de la Charte de l'environnement</i> : l'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente charte
<p>Principales orientations proposées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un plan de sensibilisation sur l'eau <ul style="list-style-type: none"> o Organiser les actions de sensibilisation, éducation, formation, communication, information o Création d'un site internet dédié au SAGE Vilaine pour mettre à disposition des informations et éventuellement pour servir de plateforme d'échange - Développer des partenariats pour la mise en œuvre de ces actions, notamment avec le secteur associatif - Inclure des représentants des acteurs associatifs d'éducation à l'environnement à la CLE
<p>Proposition études à lancer / données à collecter</p>	<p>Etude de faisabilité d'un programme de sensibilisation sur l'eau en cours</p>

3. L'INSTITUTION D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE

Rappels sur la nature et le budget de l'IAV

Lors de la dernière réunion de la CLE, à Goven, l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV) a été missionnée pour continuer à porter la révision du SAGE et l'animation de la CLE, car, rappelons-le, la CLE ne dispose pas du statut juridique lui permettant la maîtrise d'ouvrage des études, et de façon générale d'exécuter un budget lui permettant de couvrir ses dépenses. Le débat, qui s'est tenu en fin de séance, a montré le besoin de rappeler quelques points sur la nature de l'IAV, son budget, la notion d'EPTB, la place du SAGE dans son activité... et les rapports qui lient -ou qui pourraient lier- CLE et IAV.

Un peu d'histoire

L'IAV est née en 1961, donc bien avant les Lois de décentralisation, par l'association sous l'égide de l'État, des trois départements de Loire Atlantique, Morbihan et Ille et Vilaine. Cette création s'inscrivait dans la dynamique des grands aménagements régionaux (Canal du Midi, Coteaux de Gascogne ...), en particulier dans le programme des "Grands Marais de l'Ouest" piloté par l'administration du Génie Rural. L'objectif fondateur était la lutte contre les inondations dans la basse Vilaine, la conquête de terres agricoles sur les marais alors salés, le développement de la navigation commerciale entre Redon et la mer. La principale réalisation de ce programme fut la construction du barrage d'Arzal et les importants travaux de rectification du cours de la Vilaine en aval de Redon. Alors que ceci ne faisait pas partie du programme initial, l'utilité de la masse d'eau douce créée par le barrage pour l'adduction d'eau potable fut rapidement comprise, et l'usine d'eau de Férel mise en service peu après le barrage.

Après les Lois de Décentralisation (1982 et suivantes), l'IAV devient un établissement sous le plein contrôle de son Conseil d'Administration, composé de 4 conseillers généraux désignés par chacun des départements membres. Les missions sont désormais mises en œuvre par du personnel appartenant à la fonction publique territoriale. En 1989, la décentralisation confie la gestion du domaine public fluvial aux Régions ; la région Bretagne "concède" la gestion de la Vilaine (entre Malon et la mer) à l'IAV.

Administration et budget

Comme toute Collectivité ou groupement de Collectivités, l'IAV est gouvernée par un Conseil d'Administration, qui élit un Président responsable de l'exécution des délibérations. Les règles de fonctionnement, comptes budgétaires ... sont celles prévues par le Code des Collectivités.

En pratique, cela signifie que toutes les choix de la CLE pour des études, expertises... relatives au SAGE, ne sont exécutoires que si elles sont budgétées, et que la décision soit votée par le CA ou la Commission Permanente de l'IAV. Juridiquement, vis-à-vis des marchés, conventions, recrutements ... seule la responsabilité de l'IAV et de son Président est engagée.

Le budget de l'IAV est constitué par les participations statutaires des départements membres et les recettes et subventions. Les trois départements membres contribuent chacun –et à égalité –pour environ 800 000 € par an. Les autres recettes sont principalement la vente d'eau (alimentant un budget séparé), et les subventions (Agence de l'Eau, État, Europe, Régions, Département des Cotes d'Armor ...). En moyenne annuelle, sur la période des 5 dernières années, le budget d'investissement était de l'ordre de 6 Millions d'€, et celui d'investissement de 12 millions d'€.

Pour mémoire, l'élaboration du premier SAGE s'est étalée sur les budgets 1998 à 2002 (5ans). Le budget total d'études s'est élevé à 380 000 €, celui d'animation (y compris les missions d'études confiées à des experts ou stagiaires) à 570 000 €. Le total inférieur à 1 M€ en fait un des SAGE les moins coûteux au km².

Pendant la période d'élaboration du premier SAGE, le budget était un budget annexe, séparé du budget général. Après élaboration, dans la phase de mise en œuvre, et conformément à la pérennisation de la mission et au rôle d'EPTB, le budget a été intégré au budget général.

Missions et EPTB

Les missions statutaires de l'IAV sont construites autour de l'aménagement hydraulique du bassin de la Vilaine dans les trois départements membres. La gestion du barrage d'Arzal et des ouvrages associés, l'exploitation de l'usine d'eau, les travaux de lutte contre les inondations et l'entretien du domaine public fluvial ont longtemps constitué le cœur d'un métier d'aménageur.

Depuis la fin des années 80, des nouvelles missions à visée plus environnementale sont venues se rajouter : création de passes à poissons et suivi des migrateurs, gestion des grands marais de Vilaine, lutte contre les espèces exotiques invasives... Le portage du SAGE a constitué une inflexion importante des missions de l'IAV, dont le rôle d'appui à la CLE et aux structures locales s'est renforcé. Le profil du personnel a également évolué, en incorporant dans l'équipe (aujourd'hui environ 45 personnes) de plus en plus de scientifiques et naturalistes.

On soulignera que les missions d'assistance aux Collectivités, même dans l'ingénierie technique, sont gratuites et ne font pas l'objet de rémunérations.

La reconnaissance comme Établissement Public de Bassin (EPTB) est venue confirmer en 2007 l'évolution du rôle de l'IAV. Rappelons que les EPTB, créés par la Loi "Risques" ont pour principale mission d'être le "chef de file" des Collectivités du bassin, principalement vis-à-vis des inondations et des milieux aquatiques. Les récentes Lois font des EPTB le référent de bassin vis-à-vis des services de l'État. Ce label EPTB ne modifie pas les règles administratives de fonctionnement de l'Institution, mais donnent compétence sur l'ensemble du bassin, au-delà des seuls départements membres.

Rapport entre CLE et IAV

L'analogie est souvent faite entre les couples législatif/exécutif ou Comité de Bassin/Agence de l'Eau ... Si la CLE possède un réel pouvoir réglementaire et planificateur à travers le SAGE, il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Administration de l'IAV (comme toutes les autres collectivités et syndicats) garde son pouvoir de décider et de financer.

Comme le SDAGE (élaboré et voté par le Comité de bassin) qui constitue la référence d'actions de l'Agence de l'Eau, le SAGE constitue désormais la référence et le cadre des actions de l'IAV-EPTB Vilaine.

Il est donc souhaitable que les décisions de ces deux entités fassent l'objet d'approches concertées, et que la communication fonctionne au mieux.

Une première convention avait été élaborée au moment de la reconnaissance comme EPTB. Il serait sans doute souhaitable qu'elle soit revue au cours d'une réunion associant la Commission Permanente de la CLE et le CA de l'IAV après l'élection du Président de la CLE.